



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

recrutement

Question écrite n° 93610

Texte de la question

Mme Françoise de Salvador attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le développement d'un critère subjectif d'embauche, celui du lieu d'habitation. Une enquête réalisée par le centre d'études de l'emploi, portant sur 3 700 envois de candidatures, montre que le lieu de résidence est pris en compte lors d'un recrutement. Ainsi, à compétences égales, les habitants des zones sensibles s'avèrent les plus pénalisés. En effet, cette étude a démontré qu'il valait mieux, pour un candidat, habiter à Enghien-les-Bains (ville réputée pour son lac et son casino) qu'à Sarcelles et Villiers-le-Bel (où plus de 60 % des habitants résident en zones urbaines sensibles). Elle lui demande donc, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réduire, autant que possible, les discriminations liées au lieu de résidence dans le domaine du recrutement professionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Salvador](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93610

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12444

Question retirée le : 5 juillet 2011 (Fin de mandat)